



République Démocratique du Congo

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

C N D H

INSTITUTION D'APPUI A LA DEMOCRATIE

Statut « A » GANHRI



42^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU
Genève, 09 au 27 septembre 2019
Salle XX - Palais des Nations

Déclaration de la Commission Nationale des Droits de
l'Homme
à l'occasion de l'Examen par le Conseil des Droits de
l'Homme
du Point 10 à l'ordre du jour sur
la République Démocratique du Congo
Séance du 24 septembre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs

1. La Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH/RDC *est* une institution d'appui à la démocratie de Statut A (GANHRI), créée par la loi organique N°13/011 du 21 mars 2013 et devenue opérationnelle en 2015;
2. La CNDH *a mené* plusieurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme ; elle a traité des plaintes

et a publié les rapports de ses enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises :

- à Beni au Nord-Kivu,
 - au Kasai avec le phénomène Kamuina Nsapu ;
 - à Yumbi dans la province de Mai-Ndombe ;
 - à Kinshasa et dans les provinces sur les manifestations publiques liées au processus électoral ;
 - à Kinshasa et dans les provinces sur les visites des centres pénitentiaires et autres lieux de détentions;
3. La CNDH *se réjouit* de l'aboutissement de son plaidoyer par la mise en place des commissions permanentes des droits de l'Homme au Sénat, à l'Assemblée nationale et dans les assemblées provinciales;
4. La CNDH *note avec satisfaction* des indicateurs d'amélioration de la situation des droits de l'homme notamment la libération des prisonniers politiques ; l'organisation des manifestations publiques sans obstruction ; le début d'application de la gratuité de l'enseignement de base ; une augmentation du nombre des femmes au gouvernement sans atteindre la parité ;
5. Elle *constate* des défis restant encore à relever et se dit prête à faire le suivi des recommandations de l'EPU acceptées par le Gouvernement et à conseiller les

Institutions de la RDC avec une proposition de plan de mise en œuvre desdites recommandations ;

6. La CNDH *voudrait* voir des points ci-après être pris en compte :

a) par le Gouvernement:

- L'octroi d'un bâtiment et l'allocation des moyens logistiques adéquats à la CNDH ;
- L'augmentation du taux d'exécution du budget de la CNDH pour assurer son indépendance ;
- La désignation de la CNDH comme mécanisme national de prévention de la torture ;

b) Par le Parlement :

- L'adoption par procédure d'urgence des lois sur :
 - la protection des défenseurs des droits de l'homme en des termes identiques avec le Sénat ;
 - les modalités d'exercice des manifestations publiques ;
 - la liberté d'accès à l'information ;
 - l'autorisation de ratification des traités en rapport avec les droits de l'homme notamment du Protocole 2 se rapportant au PIDCP, sur l'abolition de la peine de mort ;

c) Par les Cours et tribunaux

- La lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme.
7. La CNDH *demande* à la Haut-Commissaire d'apporter au Gouvernement l'assistance technique dont il a besoin pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
 8. La CNDH vous *remercie* pour lui avoir accordé la parole.

Mwamba Mushikonke Mwamus
Président de la Commission Nationale des Droits de
l'Homme
de la République Démocratique du Congo et Chef de
Délégation

Déclaration lue par
Marie-Thérèse KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI
Membre de la Commission Nationale des Droits de
l'Homme/RDC